

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation :</b> 06/10/2023 <b>Date d'affichage :</b> 06/10/2023 <b>Nbre de conseillers :</b> <b>En exercice :</b> 14 <b>Présents :</b> 8 <b>Votants :</b> 13	L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.  Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, M Patrick DEMARQUET Mme Stéphanie GARNIER, M. Christian LAN, M. Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, M. Nicolas MARTINAIS
--	---

**Absents excusés :**

M. Boris BOYAVAL donne pouvoir à M. Christian LAN  
M. Anthony PRUNIER donne pouvoir à M. Nicolas Martinais  
M. Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir Mme Colette PENDRIGH  
M. Michel LÉBOUC donne pouvoir à M. Didier PETITPAS  
Mme Madeleine BARBELETTE donne pouvoir à Mme Laëtitia SALIOT  
Mme Sylvie COUPÉ donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER

**N°083/2023**

**MODIFICATION BUDGETAIRE POUR NOTAMMENT INTEGRER UNE NOUVELLE  
OPERATION EN INVESTISSEMENT : AVENUE DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire propose qu'une réflexion s'engage pour lancer l'opération d'aménagement entre la croix aux morts et le giratoire de l'école.

Après avoir terminé l'acquisition qui a subi plusieurs effets conjugués et marquants, l'aménagement nécessite une étude globale qui s'inspirerait du contrat d'objectif de développement durable réalisé en début de mandat.

Par contre, pour la réalisation des travaux, elle pourrait s'effectuer en trois phases.

Dans un premier temps il semble souhaitable de créer une nouvelle opération budgétaire en investissement.

Par exemple l'opération n° 130 « aménagement avenue de Bretagne » dotée d'une prévision budgétaire de 15 000 €

Afin de rester stable sur notre budget voté en début d'année, il serait pris 15 000€ sur l'opération n° 116 « aménagement pour transport en commun »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette modification
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.

